



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmacq

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
21 JUIN 2013

ASPECTS GENERAUX

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 Juillet 2003.

Ces lois réforment profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le PLU. Le PLU qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir (article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme).

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

CONTENU DU DOCUMENT

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmacq lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre un rapport de présentation, un règlement écrit, des documents graphiques, des orientations d'aménagement, et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Elles s'articulent autour de quatre grands objectifs :

- 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager**
- 2. Conserver l'image du village**
- 3. Confirmer la dynamique communale**
- 4. Maîtriser le développement urbain du village**

1. Protéger et valoriser notre patrimoine naturel et paysager

Le patrimoine naturel et paysager de la commune est marqué par les boisements de la Forêt de Laigue, la rivière de l'Oise et bientôt par le Canal Seine Nord Europe. De rares étendues cultivées animent également le paysage communal. Nous souhaitons protéger les paysages caractéristiques de la commune et les valoriser en les rendant plus accessibles par un réseau de chemins ouverts aux modes de circulation douce.

En effet, plus des $\frac{3}{4}$ du territoire sont couverts par des boisements. Ils agrémentent le cadre de vie de la commune en offrant à la population un vaste espace de détente et de loisirs à proximité immédiate de leur résidence. La présence de ces boisements apporte une forte plus-value au territoire. Ils sont par ailleurs le témoin de pratiques de véneries passées. La Forêt de Laigue présente en effet un aspect très structurée autour de nombreuses allées en étoiles qui se rejoignent et forment des carrefours. Cette organisation est directement héritée des pratiques de véneries du XVII^e siècle.

✚ **C'est pour ces raisons que nous souhaitons protéger ces boisements de proximité et ce au même titre que nos espaces agricoles.**



○○○

Le lit naturel de l'Oise, sinueux et de petit gabarit, marque les limites nord et ouest du territoire communal. Son lit est relativement étroit et ses rives offrent des rideaux végétaux caractéristiques des vallées humides, les ripisylves (forêts naturelles des rives). Le projet du Canal seine Nord Europe modifiera le cours de l'Oise et apportera une nouvelle image à notre territoire.

✚ **Nous souhaitons aménager et rendre plus accessibles les berges de l'Oise, en entretenant davantage les chemins existants ainsi qu'en créant de nouveaux, entre le village et l'Oise mais aussi le long de la rivière.**

Ces aménagements seront réalisés en cohérence avec le projet du Canal Seine Nord Europe.



Si la présence de l'Oise est une plus value pour la qualité du cadre de vie de notre commune elle génère également des risques d'inondations qui peuvent toucher les habitations du village. Conscients de ces risques nous souhaitons que notre PLU en tienne compte.

✚ **Nous souhaitons que l'aménagement des berges permette également de protéger nos habitations des risques d'inondations.**

Les chemins pourraient être réalisés sur des merlons qui permettraient de protéger les habitations des crues de l'Oise.

○○○

Le paysage de la commune est également marqué par l'activité agricole. Les étendues cultivées sont rares et principalement situées en périphérie de l'espace aggloméré ainsi qu'en lisière de forêt.

✚ **C'est pourquoi, il nous semble important de limiter la consommation des espaces agricoles.**



○○○

Par ailleurs, les éléments forts du paysage sont également reconnus comme étant des milieux riches en terme environnemental soit abritant une faune et une flore diversifiées. En effet, près de 80% du territoire communal est concerné par des reconnaissances environnementales (Site NATURA 2000, ZNIEFF, etc.), ce qui témoigne de la richesse des milieux présents sur Montmacq.

✚ **Nous souhaitons bien sûr protéger autant que possible ces milieux reconnus pour leur richesse environnementale.**

2. Conserver l'image de notre village : entre témoins de l'histoire et diversité des styles actuels

Montmacq renvoie l'image d'un village rural qui s'est largement développé autour d'un noyau ancien encore relativement bien conservé. Si nous souhaitons préserver les héritages du passé, qui témoignent de l'histoire communale, il nous faut tenir compte de l'image actuellement très hétérogène du village. Cette mixité est une de ses spécificités et contribue à un cadre de vie agréable.

A l'origine, le village de Montmacq s'est construit le long de la RD 66. Puis, il s'est développé à l'est et s'étend aujourd'hui jusqu'en lisière de la Forêt de Laigue. La morphologie du village est aujourd'hui encore marquée par la structure originelle où se concentre le bâti le plus ancien de la commune. Les constructions révèlent les modes de constructions traditionnels.

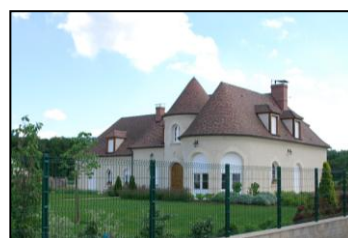
- ✎ **Témoin de l'histoire du bourg et des méthodes et pratiques de constructions anciennes, il nous semble essentiel de conserver la structure ancienne de notre village.**
- ✎ **D'autres éléments plus ponctuels, dit de petit patrimoine, témoignent également de pratiques et périodes passées et méritent tout autant d'être protégés (calvaires, monuments aux morts, stock de munitions, etc.).**



○○○

Aujourd'hui, c'est néanmoins le bâti pavillonnaire qui domine sur la commune, se différenciant très nettement du bâti ancien. Il présente lui-même des aspects très divers de par la forme des constructions, les matériaux utilisés etc. L'image de l'agglomération est donc très diversifiée ce qui participe au cadre de vie agréable de notre commune.

- ✎ **Il est alors important de tenir compte de la grande mixité des constructions.**



3. Confirmer la dynamique communale : adapter les équipements, soutenir et diversifier les activités économiques, assurer l'accessibilité au village

Principalement résidentielle, la commune abrite cependant des équipements et des commerces qui assurent une certaine dynamique dans le village. Toutefois, la population se doit d'être mobile pour accéder aux emplois, services, commerces et équipements dont ne dispose pas la commune. Dans ce contexte, nous souhaitons assurer la pérennité des équipements et activités existantes, et les rendre accessibles à tous. Par ailleurs, dépendant des territoires voisins, nous souhaitons maintenir une bonne accessibilité au village tout en sécurisant certains axes de communication.



La commune dispose de nombreux équipements publics : sportifs, scolaires, culturels, etc. Conscients du futur développement du village, nous souhaitons pouvoir continuer à répondre aux besoins de la population, en particulier des enfants.

- ✎ Il nous faut pouvoir adapter l'école à l'évolution de notre village et pérenniser nos équipements sportifs.

○○○



Les principaux équipements se concentrent rue de la Croix Noire. Situés en impasse, leur accès en est limité mais participe directement à la sécurité des enfants en particulier.

○○○

- ✎ Par ailleurs, nous souhaitons que l'ensemble de nos bâtiments publics puissent être accessibles par tous, en particulier en assurant des accès aux personnes handicapées.

○○○

- ✎ La Commune ne dispose que de très peu de commerces qu'il faut nécessairement pérenniser afin de maintenir une certaine dynamique économique sur la commune.

○○○



Il est par ailleurs envisagé d'accueillir de nouvelles activités sur le village. Le développement de l'activité touristique pourrait permettre de tirer profit de la qualité paysagère et environnementale du territoire. De plus, les activités économiques peuvent également être diversifiées en favorisant l'exploitation de carrières dans la limite de la DUP du Canal Seine-Nord Europe

🔗 **Diversifier notre économie en privilégiant l'activité touristique**

○○○

Principalement résidentielle, la commune ne dispose pas de l'ensemble des équipements, commerces et services nécessaires à la population. Cette dernière se doit donc d'être mobile. Dans ce contexte, l'accessibilité de Montmacq est primordiale. C'est pourquoi un accès direct vers Thourotte, aujourd'hui assuré par le pont rue Roger Martin, doit être conservé. Il est important de maintenir un accès direct vers Thourotte, commune voisine où se situent entre autres les services de secours et les principaux professionnels de santé.

🔗 **Nous souhaitons qu'un accès direct vers Thourotte soit maintenu.**

○○○

Le village jouit par ailleurs d'une grande accessibilité grâce à la RD 66. Cependant, cette dernière présente une densité de flux et un aspect routier en contradiction avec l'image rurale du village.

🔗 **Une réflexion sur la restructuration de la RD 66 est déjà engagée. La sécurité de nos habitants passera également par le réaménagement de certains carrefours et voies d'accès dans le cœur du village.**



○○○

Enfin de manière générale le village manque d'unité et de liaisons entre l'ouest et l'est. Si les équipements sont concentrés, ils restent excentrés par rapport au reste du village. Dans ce contexte il est intéressant de développer des liaisons douces entre les différents « quartiers » de notre village.

De plus, disposant de plusieurs espaces de détente que nous souhaitons valoriser davantage, ces liaisons douces seront aménagées à une échelle plus large, communale et intercommunale.

🔗 **Nous souhaitons maintenir le réseau de chemins ruraux et développer les liaisons douces inter-quartiers et intercommunales**

4. Maîtriser le développement urbain du village

Nos objectifs sont de maintenir l'image rurale du village de Montmacq et d'assurer son développement à plus ou moins long termes. Plusieurs orientations nous permettront de maîtriser au mieux ce développement.

La commune de Montmacq est membre de la Communauté de Communes des Deux Vallées. Des grandes orientations d'aménagement et de développement sont ainsi déjà fixées à l'échelle intercommunale. Le PLU de la commune de Montmacq doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale des 2 Vallées et du Plan Local de l'Habitat.

Ce dernier fixe des objectifs quantitatifs de développement à l'horizon 2015 pour chaque commune. Ceux de la commune de Montmacq représentent la construction d'environ 80 logements supplémentaires, donc 25 logements sociaux, sur environ 5 hectares.

Le projet de développement de la Commune de Montmacq s'inscrit directement dans les grandes orientations fixées dans ces documents intercommunaux.

Nous souhaitons tout d'abord :

✎ **Privilégier le renouvellement urbain en promouvant la réhabilitation du bâti ancien**

✎ **Privilégier le comblement des dents creuses**

ooo

La totalité du territoire communal est concerné par la présence d'une nappe sub-affleurante. Le risque de remontée de nappe est donc réel. Il est important de tenir compte de ce risque dans le développement urbain du village afin d'en limiter les enjeux.

✎ **C'est pourquoi, conscients de la sensibilité hydrogéologique de notre territoire communal, nous souhaitons que des dispositions réglementaires soient prises sur l'ensemble du territoire communal afin de limiter les enjeux liés à de susceptibles remontées de nappe.**

ooo

Compte tenu du fait que le potentiel d'accueil direct (dans les dents creuses) reste limité, il est nécessaire d'identifier d'autres espaces pouvant accueillir un développement urbain. Nous privilégions d'abord un développement urbain dans la silhouette agglomérée du village.

✎ **Ainsi, l'urbanisation au lieu-dit du « Pré Rollet » fait déjà l'objet d'un projet d'aménagement.**

○○○

Cependant, les espaces libres au sein de la silhouette agglomérée ne sont pas suffisants ne serait-ce que pour répondre aux objectifs fixés par le PLH et donc pour envisager un développement à plus long terme. Il est donc nécessaire d'identifier d'autres espaces où un développement urbain est envisageable.

Pour assurer un développement à long, voire très long terme, nous souhaitons :

- ✧ **Planifier une urbanisation au lieu-dit des « Longues Pièces »,**
- ✧ **Reconnaître les lieux-dits « La Bonde », « Le pont de Quesny » et le « Champ Saint Pierre », comme des secteurs potentiels d'urbanisation ultérieure.**

○○○

Le développement urbain du village devra se faire en tenant compte de la ruralité de notre territoire. Ainsi, nous souhaitons que la trame végétale sur le village soit renforcée et que les déplacements doux soient privilégiés.

Ainsi, nous souhaitons que :

- ✧ **des espaces verts et de loisirs soient prévus dans toutes nouvelles opérations d'urbanisation**
- ✧ **des liaisons en particulier douces, soient également aménagées dans toutes nouvelles opérations d'ensemble afin de compléter le maillage des réseaux, en cohérence avec notre objectif de développement des liaisons douces inter-quartiers**

○○○

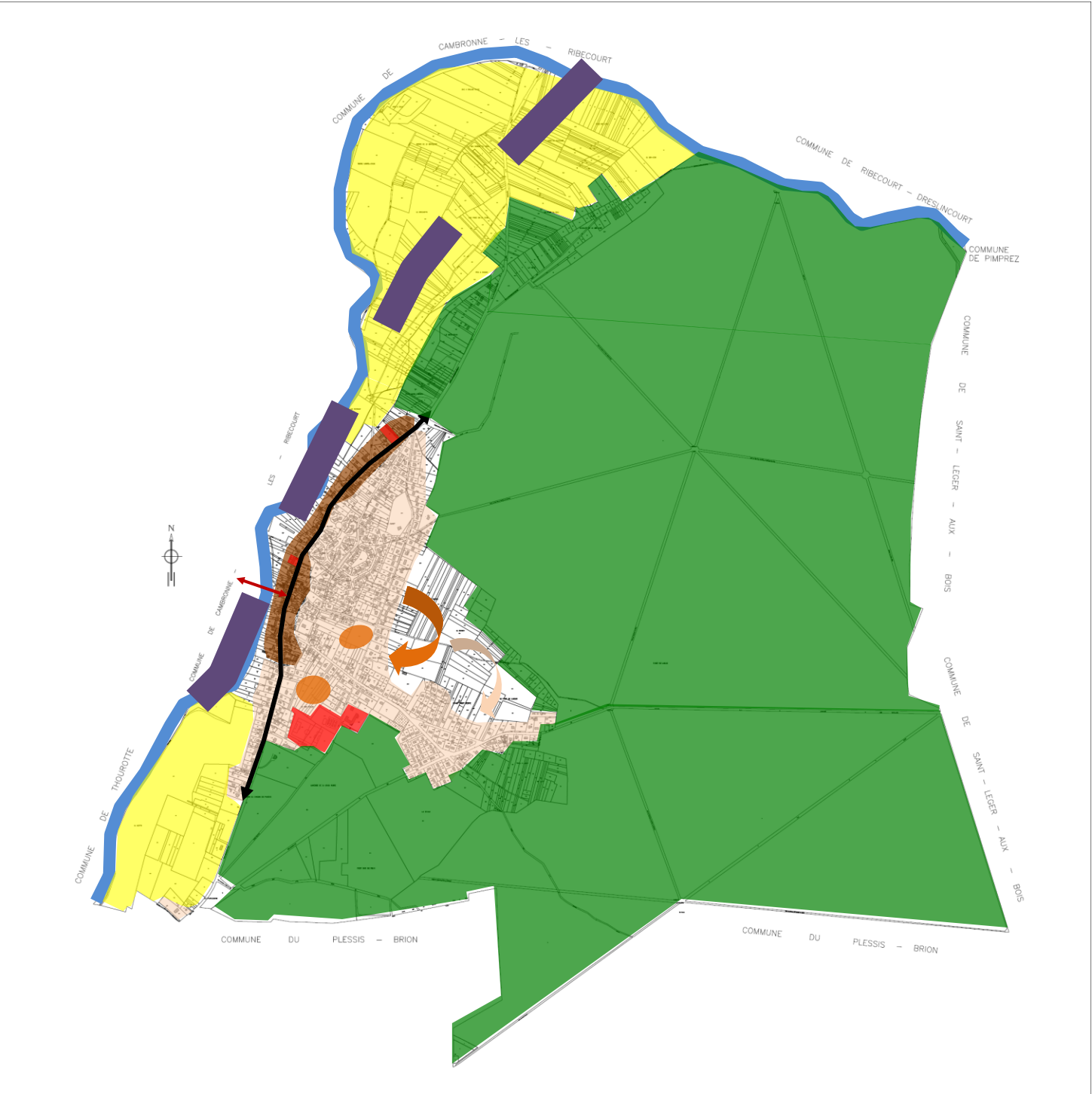
- ✧ **Nous prévoyons de continuer la mise en conformité de la défense-incendie. L'ensemble des réseaux devra être renforcé en fonction de l'évolution de notre village.**

1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager

- Protéger les paysages caractéristiques de la commune ; les valoriser et les rendre plus accessibles par un réseau de chemins ouverts aux modes de circulation douce
- Protéger les boisements et ce au même titre que les espaces agricoles
- Aménager et rendre plus accessibles les berges de l'Oise, en entretenant davantage les chemins existants ainsi qu'en en créant de nouveaux entre le village et l'Oise mais aussi le long de la rivière
- Limiter la consommation des espaces agricoles
- Protéger autant que possible les milieux reconnus pour leur richesse environnementale

2. Conserver l'image du village : entre témoins de l'histoire et diversité des styles actuels

- Conserver la structure ancienne du village, considérée comme un témoin de l'histoire du bourg et des méthodes et pratiques de constructions anciennes
- Protéger d'autres éléments plus ponctuels, dit de petit patrimoine, qui témoignent également de pratiques et périodes passées et méritent tout autant d'être protégés (calvaires, monuments aux morts, stock de munitions, etc.)
- Tenir compte de la grande mixité des constructions



3. Confirmer la dynamique communale : adapter les équipements, soutenir et diversifier les activités économiques, assurer l'accessibilité au village

- Adapter l'école à l'évolution du village et pérenniser les équipements sportifs
- Rendre accessible l'ensemble des bâtiments publics par tous, en particulier en assurant des accès aux personnes handicapées
- Pérenniser les commerces
- Diversifier notre économie en privilégiant l'activité touristique
- Maintenir un accès direct vers Thourotte
- Restructurer la RD 66 et réaménager certains carrefours et voies d'accès dans le cœur du village.
- Maintenir le réseau de chemins ruraux développer les liaisons douces inter-quartiers et intercommunales

4. Maîtriser le développement urbain du village

- Privilégier tout d'abord le renouvellement urbain en promouvant la réhabilitation du bâti ancien et le comblement des dents creuses
- Mettre en place des dispositions réglementaires sur l'ensemble du territoire communal afin de limiter les enjeux liés à de susceptibles remontées de nappe
- Projeter un développement urbain au lieu-dit des « Longues Pièces »
- Reconnaître les lieux dits « La Bonde », « Le pont de Quesny » et le « Champ Saint Pierre », comme des secteurs potentiels d'urbanisation à très long terme
- Prévoir des espaces verts et de loisirs dans toutes nouvelles opérations d'urbanisation
- En aménageant des liaisons en particulier douces dans toutes nouvelles opérations d'ensemble afin de compléter le maillage des réseaux, en cohérence avec l'objectif de développement des liaisons douces inter-quartiers
- En continuant la mise en conformité de la défense-incendie. L'ensemble des réseaux devra être renforcé en fonction de l'évolution du village.